

Annexe 3 – Financement forfaitaire à l’atteinte des cibles d’usage
Programme SEGUR USAGE NUMERIQUE en ES (SUN-ES)
Détermination du montant unitaire de soutien financier par domaine
par établissement, dans le cadre du volet 1

1. L’activité combinée de l’établissement

L’activité combinée correspond à une mesure de l’activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances. L’activité combinée de chaque établissement est calculée au niveau national, une fois au début du programme. Les données utilisées sont celles de l’année 2019, issues de la consolidation des données de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) 2019 et du programme de médicalisation des systèmes d’information (PMSI) 2019 fournies respectivement par la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES) et l’Agence technique de l’information sur l’hospitalisation (ATIH), quelle que soit l’année de candidature ou de sélection.

Les différents champs d’activité sont mis en équivalence selon les modalités suivantes :

- 1 séance en médecine-chirurgie-obstétrique (MCO) équivaut à 0,5 journée MCO.
- 1 hospitalisation de jour de chirurgie ambulatoire équivaut à 1,5 journée MCO.
- 1 journée en soins de suite et de réadaptation (SSR), 1 journée en psychiatrie (PSY), 1 journée en hospitalisation à domicile (HAD) ou 1 journée en unité de soins de longue durée (USLD) équivalent à 0,5 journée MCO.
- 1 hospitalisation de jour, hors chirurgie ambulatoire, équivaut à 1 journée MCO.

Les valeurs de l’activité combinée des établissements de sa région sont fournies à chaque agence régionale de santé (ARS).

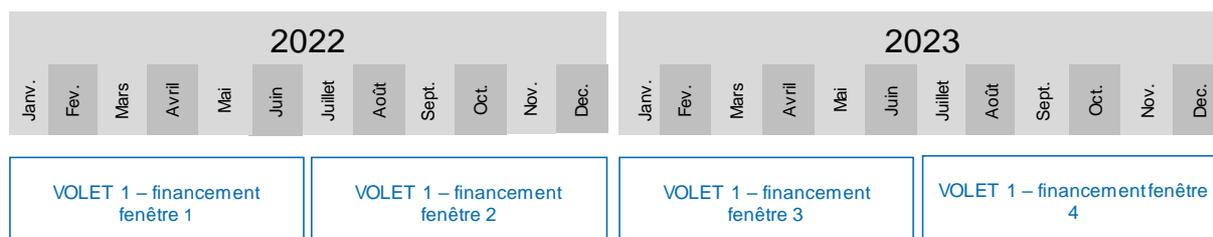
2. Montant des soutiens financiers pour chaque établissement et dans le cadre du groupement hospitalier de territoire (GHT)

Les établissements peuvent candidater sur chacun des 3 domaines qui composent le volet 1 relatif à l’alimentation du dossier médical partagé (DMP), dès lors qu’ils sont éligibles au soutien financier. Chacun des domaines donne lieu à un forfait de financement. Ainsi, si un établissement souhaite se positionner sur plusieurs domaines, il en a la possibilité dès lors qu’il candidate pour ces domaines.

Les montants exacts des soutiens financiers sont forfaitaires et définis au niveau national, en fonction de plusieurs critères :

- L’activité combinée de l’établissement, qui correspond à une mesure de l’activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances avec une mise en équivalence des différents champs d’activité.

- Le domaine sur lequel l'établissement candidate, à savoir :
 - o Domaine « Documents de sortie – avec ou sans compte rendu opératoire » ;
 - o Domaine « Biologie médicale » ;
 - o Domaine « Imagerie ».
- La fenêtre au sein de laquelle l'établissement déclare pouvoir atteindre les cibles d'usage :
 - o Il existe 4 fenêtres de financement réparties comme suit :



Le montant forfaitaire accordé à l'établissement évolue dans le temps de manière dégressive selon la logique suivante :

Fenêtre de candidature	Fenêtre 1 S1 2022	Fenêtre 2 S2 2022	Fenêtre 3 S1 2023	Fenêtre 4 S2 2023
Dégressivité des forfaits	Forfait pour l'ES 100%	Forfait pour l'ES 90%	Forfait pour l'ES 85%	Forfait pour l'ES 80%

Dans le cadre d'un dossier GHT, le montant du soutien financier reste calculé par activité combinée de chaque établissement candidat au sein du GHT, le total des soutiens financiers est ensuite effectué au niveau du GHT, selon les modalités prévues par la convention de délégation passée entre l'ARS et l'établissement support du GHT.

3. Montants minima et maxima de soutien financier par catégorie d'établissements et par domaine

Le tableau ci-après présente les montants minima et maxima de soutien financier pour chaque catégorie d'établissement par domaine.

Pour les Domaine Ségur 1 (DS 1) relatif à l'alimentation du DMP en documents de sortie, le programme SUN-ES introduit deux niveaux de forfait :

- **Un forfait standard** dont le versement sera conditionné à l'atteinte des cibles d'usage telles que définies dans le guide des indicateurs des domaines.
- **Un forfait avancé qui intègre un bonus de 10% du forfait standard.** Ce forfait concerne les dossiers du domaine DS 1 (documents de sortie) pour lesquels des comptes rendus opératoires (CRO) alimenteront le DMP (atteinte de l'indicateur d'usage DS 1.3)

Montants minima et maxima de soutien financier par catégorie d'établissements – k€	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D
Seuil d'activité combinée	0 - 6999	7 000 – 22 499	22 500 – 229 999	230 000 - 1 600 000
DS1 – Alimenter le DMP en documents de sortie - Forfait standard - Bonus CRO	18 - 24 +10%	24 - 48 +10%	48 - 150 +10%	150 - 320 +10%
DS2 – Alimenter le DMP en comptes rendus de biologie médicale	6,5 - 13	13 - 26	26 - 52	52 - 80
DS3 – Alimenter le DMP en compte rendus d'imagerie	6,5 - 13	13 - 26	26 - 52	52 - 80

Le montant du soutien financier pour chaque catégorie d'établissements est :

- Croissant de façon linéaire en fonction de l'activité combinée,
- Encadré par des montants minima et maxima ; le montant maximum de la catégorie N est le montant minimum de la catégorie suivante (N+1).

4. Exemple pour le calcul du montant forfaitaire d'un établissement de catégorie C

En fonction de son activité combinée

Catégorie d'ES	Cat C
Activité combinée	127 800



En fonction de la fenêtre où il déclare pouvoir atteindre les cibles

Domaines de candidature	Forfait de base	Forfait fenêtre 1 100%	Forfait fenêtre 2 90%	Forfait fenêtre 3 85%	Forfait fenêtre 4 80%
Domaine documents de sortie sans CRO	100 K€				
Domaine documents de sortie avec CRO	110 K€	100%			
Domaine Biologie médicale	39 K€			85%	
Domaine Imagerie	39 K€		90%		

En fonction des domaines sur lesquels il candidate

Détermination du soutien financier pour l'établissement

$$= 110 + 0,9 \times 39 + 0,8 \times 39$$

30% dès atteinte des prérequis

32,9 K€

10,6 K€

10 K€

Le solde à l'atteinte de chaque cible d'usage

76,8 K€

24,7 K€

23,3 K€

Fenêtre 1

Fenêtre 2

Fenêtre 3

Soit un total de 178,3 K€